



# EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

## N° 2026-34

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PRESTATAIRES : FETE DE LA VILLE du 20 juin 2026**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer la mise en place de jeux et structures gonflables pour l'animation dans le cadre de la Fête de la Ville, le 20 juin 2026 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat, pour la représentation du spectacle « Madame Swing » par l'association :

**- ASSOCIATION VOCI È ORGANU IN CERVIONI,**  
Monsieur Olivier PAILLY, route de Funtanone, 20221 Cervione  
Siret 481 610 582 000 27  
Pour un montant de 1 860,00 €TTC.

**Article 2 :** Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6232 sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

Que les dépenses annexes correspondantes aux frais de repas et la déclaration de la SACEM seront à la charge de la ville.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- **ASSOCIATION VOCI È ORGANU IN CERVIONI.**

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Esbly, le 09/06/2026

Le Maire,



Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 11 JUIN 2026  
de l'affichage le : 11 JUIN 2026  
de la mise en ligne : 11 JUIN 2026  
A Esbly, le 11 JUIN 2026

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

*Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*